

IN MEMORIAM

Franck MODERNE

Théorie des personnages juridiques

ACTES UNILATÉRAUX

La régularisation d'un acte illégal

**ORGANISATION ET RELATIONS
ADMINISTRATIVES**

**L'anticipation, principe ou défi
de l'action administrative ?**

**L'administration et les fonctions
publiques collaboratives**

POLICE

**Police des jeux : la nature
d'une mesure de suspension**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

**L'apport de la théorie civiliste au
droit de propriété des constructions
sur un fonds public**

**DROIT ADMINISTRATIF
ET FINANCES PUBLIQUES**

Le contentieux d'un rescrit fiscal

33^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

N° 2

MARS-AVRIL 2017

pages 211 à 412

FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

DOSSIER

La Cour suprême du Royaume-Uni

DOSSIER

Le droit de l'énergie

(première partie)

COLLOQUE

Le Printemps de la recherche
Roger Latournerie

CHRONIQUES

- Droit administratif
et droit international
- Thèses



Version numérique incluse*



DIRECTION

Directeurs :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Philippe Déroche

ÉDITION
Secrétaire de rédaction :
Marie Thomas
Tél. rédaction : 01 40 64 12 81
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.thomas@daloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Yvette Nay

80, avenue de la Mame -
92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Ginette N'koua
Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2017 TTC (1 an) :
France 398,19 €
DOM 414,31 €
Étranger 418,61 €
Prix au numéro : 83,72 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Deitenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
Dépôt légal : mai 2017

IN MEMORIAM 211

Franck Moderne (1935-2017)
*par Pierre DELVOLVÉ, Pierre BON
et Dominique POUYAUD* 211

DOSSIER 213

La Cour suprême du Royaume-Uni
La Cour suprême du Royaume-Uni, une cour constitutionnelle digne de ce nom
par Eirik BJORGE 213

La Cour suprême du Royaume-Uni et le Brexit
par John BELL 220

DOSSIER 229

Le droit de l'énergie
(première partie)
Présentation
*par Christophe BARTHÉLEMY
et Laurent VIDAL* 229

La séparation des activités dans le secteur de l'énergie : des modèles sous contraintes ?
*par Christine LE BIHAN-GRAF
et Laure ROSENBLIEH* 231

Gestionnaire de réseau et entreprise verticalement intégrée L'exemple français du transport de gaz
par Rémy COIN 240

Les contrats de service public du secteur de l'énergie
par Stéphane ANDRIEU 246

Concessions et servitudes au regard des missions du gestionnaire du réseau de transport d'électricité
par Alain FIQUET 254

La vraie nature des concessions hydroélectriques
*par Noël CHAHID-NOURAI
et Geoffroy BERTHON* 262

Le maintien des tarifs réglementés d'électricité et de gaz
par Mathieu CACCIALI 268

Théorie des personnages juridiques
par Mikhail XIFARAS 275

RUBRIQUES 289

ACTES UNILATÉRAUX
La régularisation d'un acte illégal
Conseil d'État, section, 1^{er} juillet 2016, Commune d'Emerainville, n° 363047 et Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubuée, n° 363134
par Vincent DAUMAS 289

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES
L'anticipation, principe ou défi de l'action administrative ?
par Christophe TESTARD 303

L'administration et les fonctions publiques collaboratives
par Hicham RASSAFI-GUIBAL 316

POLICE
Police des jeux : la nature d'une mesure de suspension
Cour administrative d'appel de Bordeaux, 22 novembre 2016, Société du Casino du lac de la Magdeleine, n° 14BX00139
par Guillaume de LA TAILLE 325

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL
Chronique de droit administratif et droit international
par Carlo SANTULLI 335

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ
L'apport de la théorie civiliste au droit de propriété des constructions sur un fonds public
par Jean-Gabriel SORBARA 341

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES
Le contentieux d'un rescrit fiscal
Conseil d'État, section, 2 décembre 2016, Ministre des finances et des comptes publics c/ Société Export Press, n° 387613 et autres
par Benoît PLESSIX 351

COLLOQUE 371

Le Printemps de la jeune recherche
Roger Latournerie

Présentation

par *Simon GILBERT* 371

Roger Latournerie, itinéraire d'une conscience juridique au service de l'État

par *Ariane MEYNAUD-ZEROUAL* 374

Roger Latournerie,
« juge du juste »

par *Fanny TARLET* 383

Méthode pour penser l'adéquation du droit au fait dans l'œuvre de Roger Latournerie

par *Ludovic BENEZECH* 389

La boussole du conseiller d'État

par *Annabelle CHELIL* 401

CHRONIQUES 365

Chronique des thèses

par *Xavier DUPRE DE BOULOIS,*
Norbert FOULQUIER et Frédéric ROLIN . . 365

TABLES 411



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75000 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Frolovaux, 75006 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 1724, 2^o et 3^o et, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 1724).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituera un délit puni par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.